

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représenté :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
- votants :	13	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2026_04_23

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %
- taxe d'habitation : 10.13 %

DECISION

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01 %
- taxe d'habitation : 10.13 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
- ne prennent pas part au vote :	2	M. Frank BALERET, M. Benoit DUPONT
- votants :	11	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2025_04_24

Objet : Subventions aux associations 2026

La ville de Bainville-Sur-Madon est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, art, sports, etc.

PROPOSITION

Il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

USVM :	1.000,00 euros
FAMILLES RURALES :	1.800,00 euros

ATOMS :	250,00 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS :	100,00 euros
RDV BAINVILLE	1.000,00 euros
PARA2M	150,00 euros

DECISION

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7, clarifiant les règles de versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Considérant les demandes des associations,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations Bainvilloises dans leurs actions réalisées sur la commune,

Messieurs Frank BALERET et Benoit DUPONT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le versement des subventions telles que figurant ci-dessus,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748 du budget.
- **DIT** que le versement de la subvention est subordonné à la réception du bilan financier de l'association, à la signature du contrat d'engagement républicain et la communication du numéro SIRET de l'association, le cas échéant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires et procéder au versement desdites subventions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
- ne prennent pas part au vote :	1	M. Benoit SKLEPEK
- votants :	12	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2026_04_25

Objet : Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte financier unique 2025.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

Pour :	9	Contre :	3	Abstention :	0
--------	---	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal
Mise en ligne le :

Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025 Budget général

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et d'enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À l'image du compte administratif, le CFU retrace principalement les réalisations budgétaires de l'année écoulée. Il permet d'arrêter les résultats de l'exercice et de procéder aux reports et à l'affectation de ces résultats sur l'exercice suivant.

Pour une bonne appréhension du compte financier unique seront donc présentés et analysés successivement :

- Les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025
- L'exécution détaillée de la section de fonctionnement
- L'exécution détaillée de la section d'investissement
- Les données synthétiques du compte financier unique (CFU) 2025

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025

Le tableau ci-après retrace l'exécution budgétaire et les résultats affichés à la clôture de l'exercice 2025.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	369 174,79	844 434,86	1 213 609,65
	Recettes réalisées (1)	B	48 380,09	942 582,87	990 962,96
	Restes à réaliser	C	40 497,72	0,00	40 497,72
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	355 133,36	1 514 222,39	1 869 355,75
	Dépenses réalisées (1)	E	72 440,11	805 553,97	877 994,08
	Restes à réaliser	F	113 655,42	0,00	113 655,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-24 060,02	137 028,90	112 968,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-14 041,43	669 787,53	655 746,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-38 101,45	806 816,43	768 714,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-73 157,70	0,00	-73 157,70
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-111 259,15	806 816,43	695 557,28

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	942 582.87 €
Dépenses de fonctionnement	- 805 553.97 €
Résultats de l'année 2025	137 028.90 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 306 783.33 €. On observe une augmentation des dépenses de 33 588.87 € par rapport à l'année 2024. Celle-ci s'explique essentiellement par les arrhes versées pour la classe de neige 2026, les diverses prestations extérieures réalisées (entretien des locaux, dénomination des voies, diagnostic acoustique de la salle des fêtes, transports pour les sorties des écoles, du périscolaire et des aînés, mais également par les travaux de voirie et les travaux sylvicoles.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 379 977.32 € pour l'année 2025. Elles étaient de 386 972.75€ en 2024 et 321 127.19 € en 2023.

Cette baisse s'explique par le non renouvellement de l'agent venu en renfort au secrétariat de mairie au 28 février 2025 et au recrutement d'un directeur du service périscolaire au 1^{er} novembre 2025.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 68 976.23 €.

En 2025, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 4 300 € à :

- PARA2M 150€
- ATOM 250€
- Familles Rurales 1800€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers 100€
- USVM 1000€
- RDV à Bainville 1000€

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts payés en 2025 pour un montant de 1 840.39 €. Elles étaient de 2 883.73 € en 2024.

- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les réductions de titres de recettes pour un montant de 105.45 €.

- 6) Dotations provisions semi-budgétaires (chapitre 68)

Ces dépenses correspondent à un risque financier qui provient d'une charge potentielle à venir (impayés). Elles étaient de 3 081.89 € en 2023, de 2 055.53€ en 2024 et de 0 € en 2025.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	273 194.46€	306 783.33€	+ 33 588.87€
012	Charges de personnel	386 972.75€	379 977.32€	- 6 995.43€
014	Atténuation de produits	35 400.00€	37 389.00€	+ 1 989.00€
65	Autres charges de gestion courante	67 635.87€	68 976.23€	+ 1 340.36€
66	Charges financières	2 883.73€	1 840.39€	- 1 043.34€
67	Charges exceptionnelles	4.91€	105.45€	+ 100.54€
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 055.53€	0€	- 2 055.53€
Total des dépenses		768 147.25€	795 071.69€	+ 26 924.44€ (+ 3.50 %)

Les recettes de fonctionnement : Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement d'indemnités journalières pour un montant de 18 163.31 € en 2025. Il était de 29 370.49 € en 2024.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De ventes de bois (affouages, ONF) : 5 511€
- De l'occupation du domaine public (antenne Orange, RODP, travaux ...): 5 829.60€
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 3 200€
- Des droits de pêche et de chasse : 1 762.26€
- Des services périscolaires : 83 743.35€
- Des encarts publicitaires dans le bulletin communal : 1 600€

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 regroupe également :

- La TCCFE versée par le SDE54 : 10 876.85€
- La taxe additionnelle des droits de mutation : 20 306€

4) Impositions directes (chapitre 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 27.24 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27.01 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 10.13 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d’habitation	326 055 €	334 050 €	338 246 €
Variation en pourcentage		+ 2.45 % / 2023	+ 1.25 % / 2024
Variation en valeur		+ 7 995 € / 2023	+ 4 196 € / 2024

5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l’Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante : 198 624€ perçu en 2025

Le chapitre 74 regroupe également :

- FCTVA : 5 603.12€ en 2025
- Les aides de la CAF : 24 566.18€ en 2025
- Le SIVU : 10 000€ en 2025
- Participation pour voirie et réseau : 26 434.19€ en 2025
- Exonération de l’Etat sur la taxe foncière : 985€ en 2025

6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s’agit des recettes de locations de salles, de locations de terrains communaux, des redevances de fortage de la carrière. Le montant encaissé en 2025 est de 182 786.46 € (montant en hausse par rapport à 2024 justifié par les recettes de fortage, 44 554.47€ en 2024 contre 176 383.69€ en 2025).

7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s’élève à 5.91 €. Il correspond à une annulation de mandat sur l’exercice antérieur.

8) Reprises provisions semi-budgétaires (chapitre 78)

Ces recettes correspondent à un risque financier qui a été prévu, mais qui n’existe plus. Elles étaient de 0 € en 2024 et sont de 137.42€ en 2025.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	478 329.96€	617 032.26€	669 787.53€	+ 52 755.27€
013	Atténuation de charges	6 446.93€	29 370.49€	18 163.31€	- 11 207.18€
70	Produits des services	100 016.78€	110 069.35€	101 646.21€	- 8 423.14€
73	Impôts et taxes	60 209.76€	51 910.51€	31 182.85€	- 20 727.66€
731	Impositions directes	326 055€	334 310.52€	342 444.02€	+ 8 133.50€
74	Dotations et participations	186 997.28€	252 874.48€	266 212.49€	+ 13 338.01€
75	Autres produits (dont loyers)	183 749.42€	52 651.64€	182 786.46€	+ 130 134.82€
76	Produits financiers	3.00€	8.11€	4.20€	- 3.91€
77	Produits exceptionnels	4 121.07€	189.67€	5.91€	- 183.76€
78	Reprises provisions semi-budgétaires	383.85€	0€	137.42€	+ 137.42€
Total des recettes		1 346 313.05€	1 447 887.88€	1 612 370.40€	+ 164 482.52€ (+ 11.36%)

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	48 380.09 €
Dépenses d'investissement	- 86 481.54 €
Résultats de l'année 2023	- 38 101.45 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2026 : - 38 101.45€

c) Solde des restes à réaliser : - 73 157.70 € (40 497.72€ de recettes et 113 655.42€ de dépenses)

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 23 333.36 € en 2025.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de Crédit Agricole de Lorraine :

- Travaux place de l'Eglise : 250 000€ sur 180 mois à 4.52% (de février 2012 à novembre 2026)

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 16 666.48 €.

- Place de l'église et parking : 100 000€ sur 180 mois à 4.35% (de septembre 2012 à juin 2027)

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 9 999.82 €

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Achat et mise en place d'un logiciel de gestion périscolaire : 2 730€
- Branchement ENEDIS pour vidéoprotection : 1 658€
- Achat et pose de coussins berlinois et de panneaux de signalisation : 19 605.60€
- Achat de matériel pour le service technique : 1 481.06€
- Achat matériel informatique et numérique : 18 341.85€
- Achat d'équipements pour l'école (vélos, mobilier, matériel de sport...) : 4 229.36€

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 48 380.09 €. Elles comprennent :

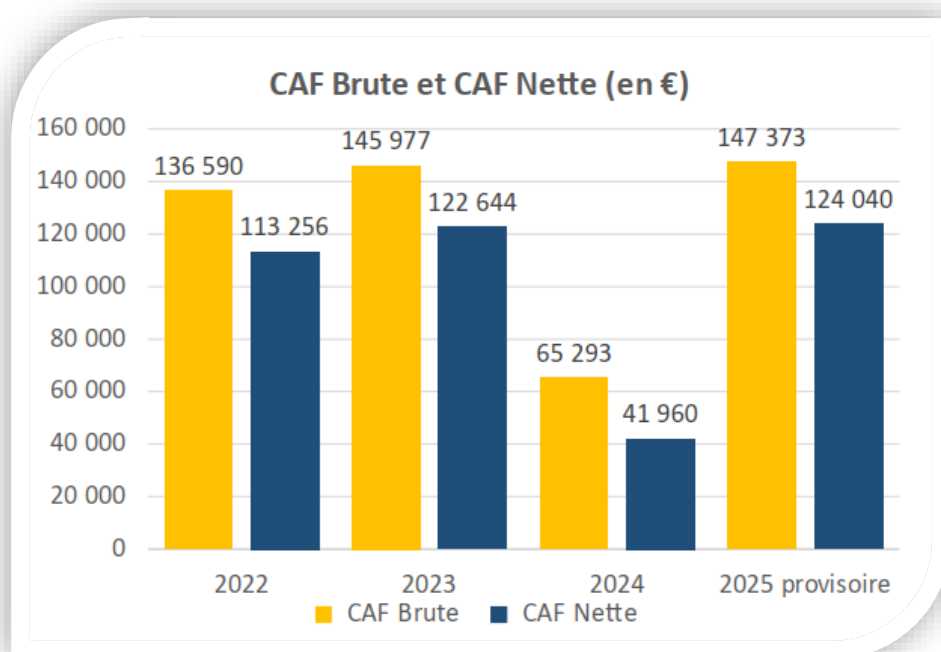
1) Les recettes réelles : 37 897.84 €

- Le FCTVA pour 8 175.08 €
- La taxe d'aménagement pour 1 288.06 €
- La subvention du département pour le panneau d'affichage numérique : 13 020€
- Les amendes de police pour les coussins berlinois : 8 500€
- L'avance DETR pour la mise en place de la vidéoprotection : 6 914.70€

2) Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 10 482.25€

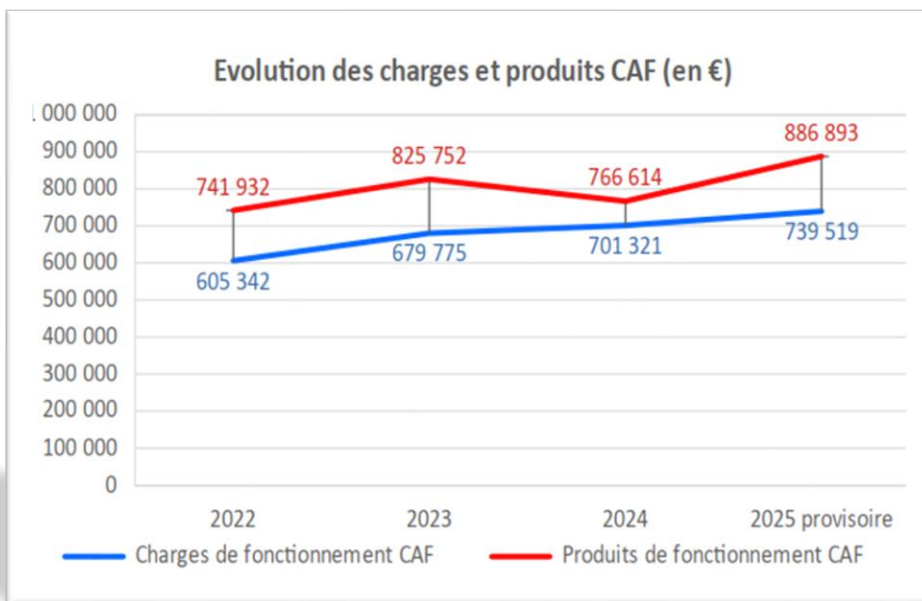
Les données synthétiques du compte financier unique (CFU) 2025

SIREN	Collectivité	Agrégats (en €) / ratios financiers (en %)	2022	2023	2024	2025 provisoire
21540043300011	BAINVILLE-SUR-MADON	Charges de fonctionnement CAF (1)	605 342	679 775	701 321	739 519
		Charges de personnel	308 326	314 680	357 602	361 814
		Rigidité des charges	43 %	39 %	48 %	43 %
		Produits de fonctionnement CAF (2)	741 932	825 752	766 614	886 893
		CAF Brute (3)=(2)-(1)	136 590	145 977	65 293	147 373
		CAF Nette	113 256	122 644	41 960	124 040
		Taux de CAF (4)=(3)/(2)	18 %	18 %	9 %	16 %
		Encours de dette (5)	96 666	73 333	50 000	26 666
		Capacité de désendettement (en années) (6)=(5)/(3)	1	1	1	0
		Dépenses d'équipement	105 472	128 698	54 164	49 107
		Fonds de roulement (en jours de charges)	308	347	344	379
		Trésorerie (en jours de charges)	296	337	370	360



La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Elle correspond à ce qui reste à la collectivité une fois qu'elle a acquitté l'ensemble de ses charges réelles et encaissé la totalité de ses produits de fonctionnement réels. Elle constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

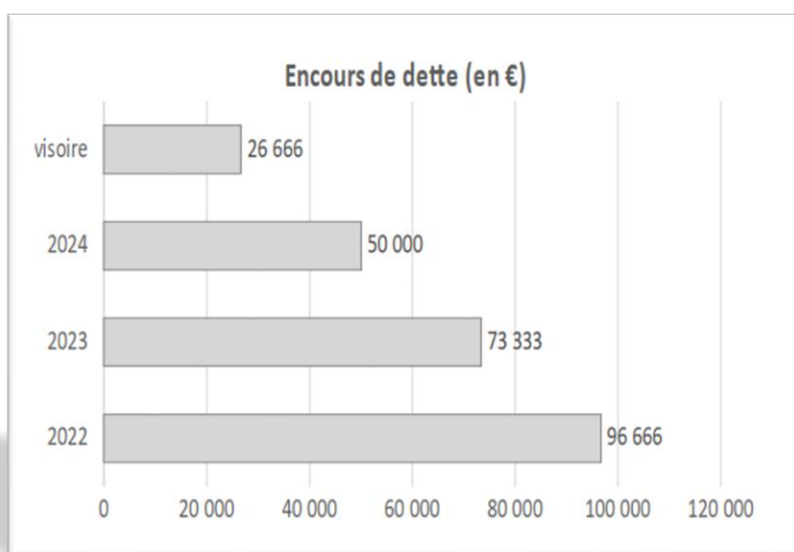
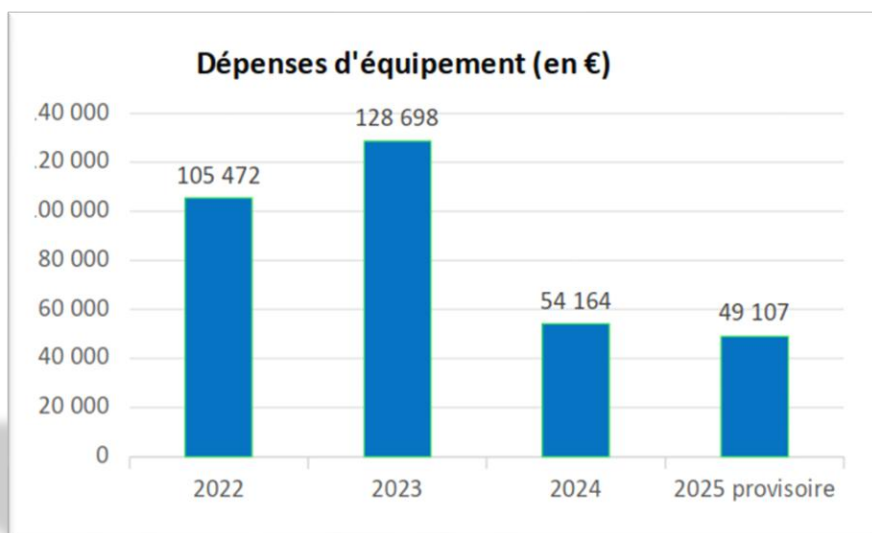
La capacité d'autofinancement (CAF) nette correspond à la CAF brute de laquelle a été soustrait le remboursement en capital des emprunts. Il s'agit de l'autofinancement issu du cycle de fonctionnement net des remboursements de dettes bancaires que la collectivité a dégagé sur un exercice afin de pouvoir autofinancer en tout ou partie ses investissements (hors remboursement d'emprunt bancaire).



Les charges de fonctionnement CAF= Les charges réelles de fonctionnement
 Il s'agit des charges de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un décaissement pour la collectivité. Elles regroupent : les charges générales, les charges de personnel, les charges de gestion courante, les charges réelles financières et exceptionnelles.

Les produits de fonctionnement CAF = Les produits réels de fonctionnement
 Il s'agit des produits de fonctionnement dont la comptabilisation se traduit par un encaissement pour la collectivité. Ils regroupent : les ressources fiscales, les dotations et participations, les ventes et autres produits courants non financiers, les produits réels financiers et exceptionnels.

Les dépenses d'équipement regroupent les dépenses annuelles directes d'équipement de la collectivité. L'agrégat calculé prend en compte le débit des comptes d'immobilisations incorporelles, corporelles et en cours, diminué du crédit des comptes d'avances versées sur commandes d'immobilisations.



L'encours de la dette
 Il correspond aux dettes financières de la collectivité à court et moyen terme au 31 décembre de l'année N

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
votants :	13	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2026_04_26

Objet : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025, dont les résultats, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	137 028,90€
- un excédent reporté de :	669 787,53€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	806 816,43€
- un déficit d'investissement de :	38 101,45€
- un déficit des restes à réaliser de :	73 157,70€
Soit un besoin de financement de :	111 259,15€

Est amené à décider de l'affectation du résultat 2025

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'AFFECTER** au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	806 816,43€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	111 259,15€
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	695 557,28€
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	38 101,45€

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
- votants :	13	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2026_04_27

Objet : Approbation du budget primitif 2026

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 537 798,35 €	1 537 798,35 €
Section d'investissement	447 008,03 €	447 008,03 €
TOTAL	1 984 806,38 €	1 984 806,38 €

De plus, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la proportion de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Dans le but d'une bonne gestion des finances publiques, Monsieur le Maire propose que lui soit délégué cette faculté.

DECISION

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

Pour :	10	Contre :	3	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 537 798,35 €	1 537 798,35 €
Section d'investissement	447 008,03 €	447 008,03 €
TOTAL	1 984 806,38 €	1 984 806,38 €

- **DAUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT** que le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 537 798,35 euros dont 695 557,28€ d'excédent reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 34,50 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 537 798,35 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	651 773,36€	Excédent brut reporté (002)	695 557,28€
Dépenses de personnel (012)	530 608,60€	Recettes des services (70)	111 182,00€
Autres dépenses de gestion courante (65)	98 268,00€	Impôts et taxes (73)	11 000€
Dépenses financières (66)	797,06€	Dotations et participations (74)	231 898,87€
Dépenses exceptionnelles (67)	2 000,00€	Autres recettes de gestion courante (75)	132 683,00€
Autres dépenses (014)	35 400€	Total recettes financières (76 – 77 – 78)	3 493,20,00€
Dotations aux amortissements (68)	0€	Atténuations de charges (013)	12 000,00€
Total dépenses réelles	1 318 847,02€	Impositions directes (731)	339 984,00€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 725,64€	Total recettes réelles	1 537 798,35€
Virement à la section d'investissement (023)	209 225,69€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Total général	1 537 798,35€	Total général	1 537 798,35€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.01%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10.13%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 363 761 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 183 705€ soit une baisse de 3.07% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissements reportés (Vidéoprotection, tableau d'affichage stade, mobilier cantine, signalétique et reprise de concessions)	113 655,42€	Excédent d'investissement reporté (001)	0€
Remboursement d'emprunts (16)	23 333,16€	FCTVA – Taxe d'aménagement – Dons (10)	8 600€
Travaux (21 et 23) (végétalisation du cimetière, aires de fitness, tables et chaises SDF, éclairage public église et square Louis Dupont, feux récompenses, porte d'entrée mairie, travaux sur bâtiments école et périscolaire, achat matériel informatique et divers...)	380 573,42€	Subventions (13) dont 40 497,72€ d'RAR 2025 (subventions vidéoprotection et équipements 2025)	108 197,55€
Autres (20) logiciels	5 000€	Virement de la section de fonctionnement (021)	209 225,69€
Déficit d'investissement reporté (D001)	38 101,45€	Opération d'ordre (040) Affectation au compte 1068	9 725,64€ 111 259,15€
Total général	447 008,03€	Total général	447 008,03€

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Végétalisation du cimetière
- Mise en place d'aires de fitness
- Travaux de rénovation de l'école

- Remplacement candélabres square Louis Dupont et lumière de l'église
- Mise en place de feux récompenses
- Remplacement de la porte de la mairie
- Achat tables et chaises pour la salle des fêtes

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Etat : 33 514,13€
- Région : 17 383,42€
- Département : 21 980€
- ANS : 20 000€
- CCMM : 15 320€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

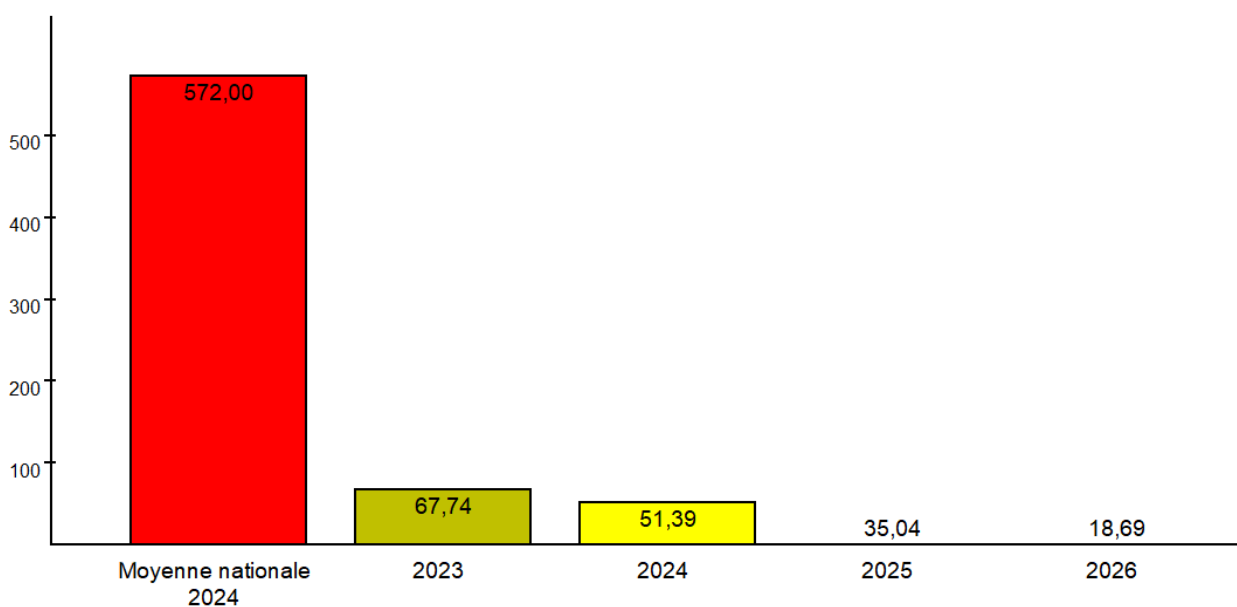
a) Dette :

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON	26 666,30
Total	26 666,30

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) : 0,03 an

Encours de la dette en euros par habitant

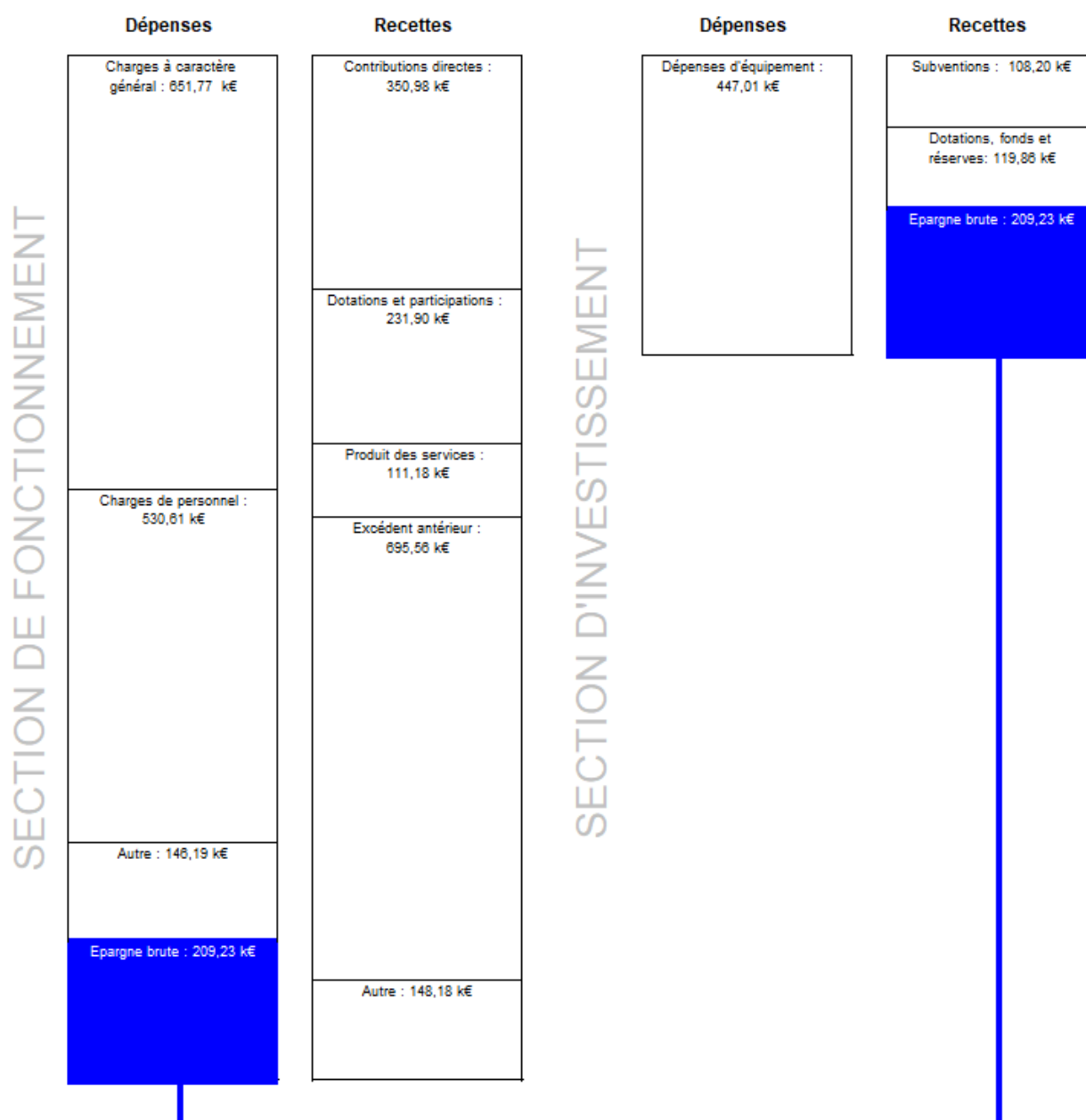


b) Budget global

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON	1 537 798,35	447 008,03	1 984 806,38
Total	1 537 798,35	447 008,03	1 984 806,38

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

c) Représentation graphique du budget principal :



Département de
MEURTHE ET MOSELLE

Arrondissement de
NANCY

Canton de
NEUVES-MAISONS

COMMUNE DE
BAINVILLE-SUR-MADON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoit SKLEPEK, maire

Membres		Nom et Prénom
- en exercice :	15	
- présents :	13	M. Frank BALERET, Mme Audrey BAR PEIGNIER, M. Emmanuel CRESSELY, Mme Sandrine DUHAMEL, M. Benoit DUPONT, M. François HERREYE, Mme Catherine LECLERE, Mme Nathalie MARCHAL Mme Aurélie MARTIN, Mme Virginie MOUREAUX, M. Olivier PETIT, M. Benoit SKLEPEK, M. Guillaume SUEL.
- représentés :		
- absents :	2	Mme Catherine BAYAD, Mme Gwendolina ROBERT
ne prennent pas part au vote :	1	M. Benoit SKLEPEK
votants :	12	

Secrétaires de séance : Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Date de la convocation : 10 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Délibération : DB_2026_04_28

Objet : Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire indique qu'il a engagé des frais à SAFE NANCY HOUEMONT pour la réparation du téléphone portable du secrétariat de mairie pour un montant de 128€.

Vu la brochure du statut de l'élu local reprenant l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux à jour au 29 juin 2020, notamment concernant les frais exceptionnellement engagés personnellement par les élus en situation d'urgence,

Vu le décret n°2016-33 du 30 janvier 2016 rubrique 324 relative aux pièces justificatives autorisant le remboursement de ces frais.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le remboursement des frais engagés.

DECISION

Monsieur Benoit SKLEPEK ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le maire, Benoit SKLEPEK	Les secrétaires de séance, Catherine LECLERE et Virginie MOUREAUX

Auteur : Conseil municipal

Mise en ligne le :